

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 30 novembre 2016 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 23 novembre 2016 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, C. MORDA, P. DEGUINE, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, P. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, N. QUERREC, N. MATHON, P. HANIN, T. MARTIN, D. VERNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : F. ASSELIN à M. LEJEUNE ; M.L. BLANPAIN à N. QUERREC ; E. GOUBERT à J. TROUDE ; N. LEBOUVIER à J. DECOUDRE ; L. GROGNET à F. GODEBOUT ; E. BOULOCHÉ à D. VERNIER ; C. CORDONNIER à T. MARTIN

Secrétaire de séance : Delphine VERNIER

Préalablement à l'ouverture de la séance, **Michel LEJEUNE** au nom du conseil municipal adresse une pensée particulière et toutes ses condoléances à **Françoise ASSELIN** à l'occasion du décès de son mari Jean-Claude.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Delphine VERNIER** en qualité de secrétaire de séance, Il n'y a pas d'observation.

PROCES VERBAL de la séance du 29 Septembre 2016

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 29 Septembre 2016 et s'il y a des observations. Il n'y a pas d'observation, le PV est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Décision n° 2016-11 : Contrat de prêt de terrain
- Décision n° 2016-12 : Contrat de prêt de terrain
- Décision n° 2016-13 : Fixation du tarif de la sortie à Disneyland
- Décision n° 2016-14 : Etude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable - Marché
- Décision n° 2016-15 : Augmentation des loyers des diverses locations au 1^{er} Janvier 2017
- Décision n° 2016-16 : Indemnisation de sinistre
- Décision n° 2016-17 : Marché public VVF Le Milcipie
- Décision n° 2016-18 : Demande de subventions
- Décision n° 2016-19 : VVF Le Milcipie
- Décision n° 2016-20 : Demande de subventions (Fonds de concours)

Pierre TURBAN demande si les textes des décisions du maire peuvent lui être transmis.
Michel LEJEUNE donne son accord.

2016-113

BUDGET VILLE - DM N°4

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Investissement

Dépenses

2181 499 fonct 33	Centre de convivialité	33 336, 00
21318 499 fonct 33	Centre de convivialité	- 31 216, 00
21318 573 fonct 022	Travaux bâtiments communaux	7 569, 00
2182 733 fonct 020	Matériel de transport	- 9689, 00

Recettes

2802 01	Amortissements	1 059, 00
28051 01	Amortissements	4 610, 00

2815 68 01	Amortissements	472,00
28158 01	Amortissements	- 4 801,00
28181 01	Amortissements	2 074,00
28182 01	Amortissements	4 800,00
28183 01	Amortissements	7 150,00
28188 01	Amortissements	- 3 595,00
28041 21 01	Amortissements	- 294,00
280422 01	Amortissements	- 1 106,00
021 01	Virement de la section de fonctionnement	- 10 369,00

Fonctionnement

Dépenses

6811 01	Dotations amortissements	10 369,00
023 01	Virement à la section d'investissement	- 10 369,00

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-114

BUDGET EAU - DM N°3

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Fonctionnement

Dépenses

654.1	Créances admises en non-valeur	1 270,00
-------	--------------------------------	----------

Recettes

704.2	Raccordement réseaux et travaux	1 270,00
-------	---------------------------------	----------

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-115

Budget Assainissement - DM N°2

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Fonctionnement

Dépenses

654.1	Créances admises en non-valeur	2 400,00
6811	Dotations amortissements	1 633,00
023	Virement à la section d'investissement	- 1 633,00

Recettes

704.1	Raccordements et travaux	2 400,00
-------	--------------------------	----------

Investissement

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 633,00
2813	Amortissements	- 60,00
28158	Amortissements	4 402,00
2818	Amortissements	- 540,00
28183	Amortissements	- 2 169,00

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-116

Budget Eau - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 3 113, 89 € portant sur 92 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-117

Budget Assainissement - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 4 799, 45 € portant sur 91 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-118

Budget Ville - Indemnité du comptable

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul,

Décide :

- De verser à Monsieur Éric PEYREFICHE, trésorier à Forges-les-Eaux, 75% de l'indemnité de confection du budget et de l'indemnité de conseil (budget commune).

Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal.

Pierre TURBAN jusqu'alors c'était 100%, comment justifiez-vous la baisse ?
Michel LEJEUNE répond que l'on fait des économies partout.
Pierre TURBAN vous auriez pu montrer l'exemple en baissant vos indemnités.
Michel LEJEUNE on y avait pas pensé ...

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 2 voix contre (P. TURBAN et N. DALLIER) et 5 abstentions (R. SORTAMBOSC, B. CAILLAUD, D. VERNIER, E. BOULOUCHE et A. ROBERT).

2016-119

Budget Eau - Indemnité du comptable

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul,

Décide :

- De verser à Monsieur Éric PEYREFICHE, trésorier à Forges-les-Eaux, 100% de l'indemnité de confection du budget et de l'indemnité de conseil (budget eau).

Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal.

Régine SORTAMBOSC demande pourquoi l'on ne propose pas le même taux qu'à la ville.
Michel LEJEUNE lui répond que les budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont moins contraints.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-120

Budget Assainissement - Indemnité du comptable

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment en son article 97, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul,

Décide :

- De verser à Monsieur **Éric PEYREFICHE**, trésorier à Forges-les-Eaux, 100% de l'indemnité de confection du budget et de l'indemnité de conseil (budget assainissement).

Cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal.

Pierre TURBAN remarque qu'au total cela représentera une économie de 250 €uros.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-121

Prise en charge partielle BAFA / BAFD

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Il est d'usage que la commune de FORGES LES EAUX prenne en charge partiellement le coût de la formation de jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animation).

Cette prise en charge est compensée par une semaine d'intervention non rémunérée au sein de nos Centres de loisirs.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir prendre en charge les frais suivants :

- Pour Lucie MARTIN : 135.00€

Il n'y a pas d'observation.

Thierry MARTIN ne participe pas au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-122

BADGE D'ACCES A CERTAINS LOCAUX MUNICIPAUX - CAUTION

Après débat cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Elle fera l'objet d'une nouvelle inscription lors de la prochaine séance du conseil municipal.

2016-123

FUSION DU SIBA ET DU SYMAC

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Madame la Préfète nous a sollicités afin de nous prononcer sur le projet de fusion entre le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle et ses affluents, et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Andelle et du Crevon dont nous faisons partie.

Madame la Préfète a donc pris un « arrêté de projet de périmètre et projet de statut du futur syndicat fusionné ».

Cet arrêté fait suite aux nombreux travaux qui ont été entrepris depuis le 12 octobre 2011, pour étudier la faisabilité et la pertinence d'une fusion entre les deux syndicats de l'Eure et de la Seine-Maritime, qui ont la compétence « bassin versant » sur l'Andelle.

Il est évident qu'une séparation territoriale administrative (la coupure créée par les limites de nos départements) empêche l'organisation correcte et rationnelle de la gestion des axes de ruissellements, des zones d'expansion de crues et des travaux à réaliser sur nos territoires.

Cette fusion, dans un premier temps des deux syndicats actuels, et à terme de la couverture plus complète du territoire du bassin versant global de l'Andelle, permettra d'atteindre le périmètre cohérent et pertinent requis pour être plus efficace, et indispensable pour réaliser un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) condition sans laquelle l'avenir des syndicats de bassin versant est incertain.

Le futur syndicat sera également plus crédible pour proposer aux futures communautés de communes, dont la loi NOTRE attribuera la compétence ruissellement à partir de janvier 2018, qu'elles délèguent à ce même syndicat par le mécanisme de représentation-substitution, cette gestion.

Considérant que Madame la Préfète sollicite l'avis des communes et communauté de communes adhérentes au SYMAC (Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien du Bassin Versant de l'Andelle et du Crevon) sur le projet de fusion de ce syndicat avec le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle et de ses affluents (SIBA).

Vu l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'étude de gouvernance réalisée d'octobre 2011 à mars 2013 a conclu au bien-fondé d'une fusion avec les territoires de l'Eure,

Considérant que ce nouveau périmètre va dans le sens d'une gestion cohérente et pertinente du bassin versant de l'Andelle,

Considérant que cela favorisera la poursuite et la pérennité des actions entreprises depuis plus de 10 ans sur l'Andelle,

Le Conseil Municipal,

Approuve le projet de périmètre et les statuts l'accompagnant, reçus des services de la Préfecture de la Seine-Maritime par courrier du 22 septembre 2016, et autorise le Maire à engager toute démarche et signer tous documents concernant cette opération.

Bernard CAILLAUD précise que cela permettra de traiter dans un même syndicat le bassin amont et le bassin aval de l'Andelle. On essaie d'anticiper les choses, avant c'est l'administration qui bloquait. Certaines communes de l'EURE qui avaient refusé d'adhérer vont se trouver incorporées.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-124

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ABATTOIR ET UN ATELIER DE DECOUPAGE D'ANIMAUX DE BOUCHERIE - AVIS

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Ainsi que nous l'avons évoqué à maintes reprises devant cette assemblée, le projet de réouverture de l'abattoir est désormais sur le point d'aboutir très prochainement.

Cette réouverture passant obligatoirement par l'obtention d'une autorisation au titre des établissements classés pour la protection de l'environnement, une enquête publique est actuellement en cours.

Celle-ci se déroule depuis le 03 novembre dernier et se terminera le 02 décembre prochain.

Je vous rappelle que nous portons ce projet avec la Coopérative d'abattage du Pays de Bray et qu'ensemble nous sommes particulièrement attachés au développement des filières courtes et au développement des filières viandes locales.

Aussi, il est important de préciser notre position favorable sur ce projet afin que celui-ci puisse être versé au registre de l'enquête publique.

Je vous propose donc émettre un avis favorable à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et un atelier de découpe d'animaux de boucherie.

Pierre TURBAN constate que le projet est porté par la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray. Le rapport de la CDC préconisait une mise en concurrence.

Avec l'autorisation de **Michel LEJEUNE**, **Eric DUPERRON** renvoie à la réponse que le maire avait adressée à la CDC et qui avait également été évoquée lors de la lecture du rapport devant le conseil municipal.

Patrick DURY demande où l'on en est des contentieux.

Michel LEJEUNE lui répond que nous sommes en attente d'un jugement de la Cour d'Appel de ROUEN, celui-ci devrait intervenir fin janvier 2017, de plus, au mois d'août dernier, la Société BIGARD a introduit un nouveau recours devant le Conseil d'Etat (CE), à la date du présent conseil, nous ne savons pas si celui-ci a été accepté par le CE.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-125

BUDGET ANNEXE DU CAMPING - DISSOLUTION

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération du 18 décembre 2015, le conseil municipal de FORGES LES EAUX a décidé de confier l'exploitation du camping à Monsieur et Madame TYSON.

Un bail a donc été signé avec effet au 1^{er} mars 2016.

Afin de régler les affaires en cours concernant le camping, le Budget Annexe est resté actif.

Celui-ci n'ayant désormais plus d'utilité, je vous propose de prononcer sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

L'actif et le passif de ce budget seront réintégrés au budget principal de la commune 2017.

Patrick DURY signale qu'actuellement les camping-cars ne peuvent plus stationner sur l'aire prévue à cet effet un bloc de pierre en interdisant l'accès.

Alain ROBERT lui répond que nous devons intervenir auprès de **Mr et Mme TYSON** pour leur demander de laisser ouvert. Il précise également, qu'à terme ils ont prévu d'installer à l'entrée de l'aire un système de barrière avec un monnayeur.

Patrick DURY demande s'il faut un avenant au contrat de bail pour les obliger à laisser l'accès libre.

Michel LEJEUNE pense qu'il faut d'abord laisser **Alain ROBERT** prendre contact avec eux pour gérer ce problème.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION PRESTATION DE SERVICE ADS PETR

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le Plan Local des sols de la commune de FORGES LES EAUX, approuvé par délibération de la commune le 08/08/1975,

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales, relatif aux prestations de services assurées par un EPCI pour le compte d'une collectivité,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, + arrêté définitif à venir

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du 23 juin 2016 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray,

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui assurée par le SIVU BUS (Bray-Urbanisme-Services) créé par arrêté préfectoral le 3 juillet 2015. La création du SIVU BUS avait été sollicitée par douze communes, à titre transitoire (deux ans), pour l'instruction des droits du sol en Pays de Bray, suite à la fin de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime pour les communes.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, en modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme, a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Cette loi a également modifié l'article L422-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'une carte communale dont le maire devient compétent au nom de la commune (s'il ne l'était pas déjà) pour délivrer les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, les communes dotées d'un document d'urbanisme (même lorsqu'il est devenu caduc au 1er janvier 2016) doivent prendre en charge l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, le PETR du Pays de Bray propose à compter du 1er janvier 2017 une prestation de service aux communes du territoire compétent en matière d'urbanisme par la création d'un service ADS. Ce service sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Depuis l'approbation du POS le 08/08/1975, le Maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Conformément aux articles R 410-5 et R 423-15, la commune peut confier à compter du 1er janvier 2017 l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray.

L'instruction qui est proposée par le service ADS du PETR du Pays de Bray s'inscrit dans la même démarche que celle réalisée par le SIVU BUS. Le Maire reste de plein droit l'autorité compétente pour délivrer les autorisations. Le PETR du Pays de Bray réalisera un service de proximité et accompagnera la commune en matière d'urbanisme dans la gestion quotidienne de son territoire.

L'instruction sera réalisée conformément à la convention ci-après annexée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme opérationnels, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au service ADS du PETR du Pays de Bray via une prestation de service ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette prestation de service du PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune.**

Michel LEJEUNE précise que le SIVU BUS avait, à l'origine été créé pour une durée de 2 ans. Sur le pays de Bray, 70 à 80 communes sont désormais concernées par le nouveau dispositif, c'est 50 de plus qu'actuellement.

Les actifs du SIVU BUS seront restitués aux communes membres.

Le PETR assurera une prestation de service.

Il n'y a pas d'autre observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-127

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS - AVALOIR

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 22 novembre 2013 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour la dépose et le scellement d'un avaloir,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de la dépose et le scellement d'un avaloir, à hauteur de 251.25€, sous réserve des conditions suivantes, au regard du plan de financement définitif :

- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit prendre en charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs,

Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-128

LIGNE SNCF SERQUEUX - GISORS - DUP - RECOURS

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

À la suite de l'enquête publique et de l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission d'enquête, la préfète de la Seine-Maritime, coordonnatrice de l'enquête publique, ainsi que les préfets de l'Eure, de l'Oise, du Val-d'Oise et des Yvelines, ont déclaré d'utilité publique le vendredi 18 novembre, le projet de modernisation de la ligne ferroviaire SERQUEUX-GISORS.

Ce projet d'intérêt national vise à favoriser le transport de marchandises lié au Grand Port Maritime du Havre, en direction et depuis l'Ile-de-France, et s'inscrit dans le développement de l'axe Seine.

Le projet porte sur l'itinéraire de 50km reliant SERQUEUX à GISORS, à deux voies.

Le programme de la modernisation prévoit, notamment :

- La création d'un raccordement ferroviaire direct électrifié de 1.5km à SERQUEUX,
- La suppression de 9 passages à niveau.

Les remarques émises depuis le début de ce projet par la commune de FORGES LES EAUX n'ont pas été prises en compte dans l'avis de la commission d'enquête. Toutefois, cette dernière a émis 5 recommandations dont la numéro 3 qui stipule : « étudier la construction de voies de dessertes cohérentes pour l'ensemble des entreprises et des particuliers concernés par la construction ou l'aménagement de voies pour le contournement des PN » (passage à niveau).

Cette recommandation, vous l'aurez constaté, ne correspond pas à la position de refus de la suppression du PN60 que nous avons adoptée depuis le début de cette affaire.

De même, les nuisances apportées aux riverains n'ont pas été prises en compte et correctement traitées.

D'autres communes et notamment SERQUEUX n'ont pas vu leurs remarques prises en compte.

Aussi, est-il envisagé de se rapprocher de cette (ces) dernière(s) afin d'engager une action commune de contestation et de recours contre cet arrêté de DUP.

Ce recours commun pourrait être engagé avec le concours de l'avocat choisi par GOURNAY EN BRAY et FERRIERES EN BRAY, ou tout autre cabinet.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à engager toutes démarches en ce sens et à signer tout document à intervenir.

Michel LEJEUNE indique que lors de l'enquête publique, il y a eu énormément d'avis défavorable à ce projet et de très nombreuses remarques. Malgré cela, la commission d'enquête n'a tenu compte d'aucune observation et a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet. Maître CAZZIN, avocat à Paris, qui représente déjà les intérêts de SUPER U et d'Espace Emeraude considère qu'il y a beaucoup de choses à dire sur tout cela. Il y a un vrai problème écologique notamment par rapport aux zones humides et aux ZNIEFF.

Pierre TURBAN demande ce qui est potentiellement contesté car c'est l'argent du contribuable qui va se trouver engagé.

Michel LEJEUNE lui répond que c'est l'ensemble du projet que nous contestons, La DUP de la préfète, la fermeture du PN 60 pour laquelle aucune solution de remplacement valable et financée n'est proposée.

Pierre TURBAN considère que la mairie refuse de s'impliquer sur les variantes.

Michel LEJEUNE lui répond qu'aucune solution n'est acceptable, le Conseil Départemental est compétent sur ses routes et avec 1,2Mds d'€uros de dettes, il n'a aucune marge de manœuvre. Le Conseil Départemental est exsangue et en l'état actuel il ne sera pas possible de trouver l'équilibre budgétaire en 2018.

Pierre TURBAN on est dans la commune pas au Conseil Départemental.

Michel LEJEUNE ce sont des voies départementales, le Conseil Départemental est donc concerné.

Pierre TURBAN Le PN 60 sera supprimé, son intime conviction le porte à croire que l'on ne gagnera rien, il considère qu'il y a un problème de dangerosité en précisant que ses propos n'engagent que lui. C'est du gaspillage d'argent public. Il conseille de consulter et de discuter avec les interlocuteurs de RFF.

Michel LEJEUNE lui propose d'aller discuter avec les riverains, il est certain que si l'on ne fait rien on obtiendra rien.

Pierre TURBAN les votes précédents du conseil sur ce sujet ne coûtaient rien.

Michel LEJEUNE rappelle le déficit abyssal de la SNCF.

Pierre TURBAN a lu que le président de la région, **Hervé MORIN**, est favorable à ce projet.

Michel LEJEUNE cela ne nous empêche pas de contester.

Patrick DURY demande si l'on a une idée du coût du projet.

Michel LEJEUNE non pas encore.

Patrick DURY demande si l'on est contre tout le projet ou seulement contre la fermeture du PN 60.

Michel LEJEUNE pense que le moins coûteux est de faire passer le fret par AMIENS, actuellement la SNCF ferme des passages à niveau sur cette ligne. En plus cela ne coûterait rien. Actuellement, on envoie des trains à VALENTON alors que le réseau francilien est saturé. Ce projet est une hérésie.

Patrick DURY pensez-vous que ce projet puisse évoluer, avez-vous une chance de le faire évoluer.

Michel LEJEUNE la fatalité n'existe pas. Le trajet par AMIENS est $\frac{3}{4}$ d'heure plus long. Est-on à une ou deux heures près quand il s'agit de faire transiter des marchandises provenant de CHINE.

Pierre TURBAN le Conseil Départemental s'est prononcé pour le projet.

Michel LEJEUNE oui avec 2 voix contre.

Pierre TURBAN l'axe AMIENS - CREIL est encore plus chargé que l'axe PARIS - LE HAVRE.

Christine LESUEUR cela ne vous gêne pas que l'on sépare la ville en 2.

Pierre TURBAN ce n'est pas ce que je dis.

Christine LESUEUR pense que le passage à niveau d'ESTOUTEVILLE ECALLES est bien plus dangereux que celui de FORGES-LES-EAUX le trafic de trains est plus important, le trafic de véhicules n'est en aucun point comparable avec celui de FORGES-LES-EAUX et de plus ce passage à niveau est situé dans une courbe !

Frédéric GODEBOUT estime que nous avons besoin d'avocat pour nous défendre, on ne peut laisser faire n'importe quoi.

Eric DUPERRON précise que nous n'avons jamais pu obtenir la méthode de calcul du coefficient de dangerosité du PN 60, peut-être aurions-nous pu discuter d'une solution alternative si nous avions pu obtenir ces précisions.

Il n'y plus d'observation.1

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour et 3 abstentions (P. TURBAN, N. DALLIER et R. SORTAMBOSC).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Michel LEJEUNE informe de la prochaine mise en service des illuminations de Noël.

Patrick DURY remarque qu'il manque 2 conseillers municipaux de LE FOSSE, on a pas été mis au courant.

Lionel LEMASSON précise que les démissions ont été transmises à **Michel LEJEUNE**.

Patrick DURY regrette de ne pas avoir été informé plus tôt.

Pour **Lionel LEMASSON** cela ne représente pas un gros intérêt.

Patrick DURY ne partage pas cet avis.

Michel LEJEUNE indique que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le Lundi 19 Décembre prochain à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.